# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

Le mardi 30 octobre deux mil dix-huit, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 8 novembre deux mil dix-huit à 20h30.

Le jeudi 8 novembre deux mil dix-huit, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

**Etaient présents :** Mmes et MM. : Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, René Gibault, Karine Hécho-Hamard, Patrick Herault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledeux, Francine Maringues, Catherine Marot, Christine Palomba, Francis Rogeon, Karine Vadier-Chauvineau. Claudine Vaillant, Gérard Van Praet.

**Absents représentés**: Mesdames et Messieurs, Myriam Balestrat (*Claudine Vaillant*), Anne Gatard-Braconnier (*Christine Baulouet-Chaintré*), Alain Portron (*Francine Maringues*), Alain Sèvre (*Patrice Lalande*).

Madame Karine Dribault est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

# Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 6 septembre 2018

Monsieur le Maire après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 septembre 2018 demande s'il y a des remarques ou des questions.

Après une rectification suite à une erreur matérielle, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

# Demande de l'Association Cinéma Spectacles à Lusignan (ACSL) de fixer la subvention d'équilibre de la fête médiévale à 1 000 € pour l'année 2018.

Monsieur Patrick Herault, Adjoint au Maire en charge de ce dossier, rappelle les termes de la délibération N°2018/33 du 17 mai 2018 qui concerne les attributions de subventions aux associations.

Il donne ensuite lecture du courrier de l'ACSL reçu en mairie le 3 octobre 2018 qui présente une demande d'abaissement de la subvention d'équilibre pour la fête médiévale de 3 500 € à 1 000 €.

Il rappelle à la demande de Monsieur Jean-Louis Ledeux que l'assemblée générale de l'association aura lieu le 12 novembre 2018 à 19h à l'Espace 5.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la demande de l'ACSL et ramène le montant de la subvention à 1 000.00 € pour l'année 2018. Monsieur le Maire est autorisé à intervenir.

# Programme de travaux à la gendarmerie

Messieurs Francis Rogeon et Bernard Jean, Adjoints au Maire, font le point des travaux sur le local de la gendarmerie, propriété communale.

Ils rappellent que l'équipe technique en interne a procédé à une mise aux normes de la chambre forte, au rafraichissement intégral des bureaux (peinture, blocs lumineux, sols par endroit).

La mise aux normes électrique (reprise totale du tableau électrique) et l'installation d'un système d'alarme ne peuvent être réalisées en interne.

Deux devis sont donc présentés :

 Installation d'un système d'alarme
Société API domiciliée ZA Pont Rame 2 – 49430 Durtal pour un montant de 2 494.00 € HT soit 2 992.80 € TTC 2) Remplacement du tableau électrique EIRL Patrick Brault domiciliée 33, route de la Picardière 86130 Saint-Georges-Les Baillargeaux pour un montant de 1 547.90 € HT soit 1 857.48 € TTC.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte ces devis et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Monsieur le Maire rappelle que la gendarmerie est occupée par le peloton de brigade mobile, que les permanences des mercredis et samedis sont toujours effectives.

En début d'année 2019 la commune poursuivra les travaux d'accessibilité et d'aménagement de l'accueil.

#### Dossier d'aménagement des douves :

Proposition d'honoraires pour la mission de diagnostic et l'étude de faisabilité des travaux de sauvegarde de la façade de la maison (bâti médiéval) sur le rempart.

Madame Francine Maringues, Adjoint au Maire en charge de ce dossier, rappelle les termes de la délibération de la séance de Conseil Municipal du 5 avril 2018 qui concerne la mission d'étude du projet d'aménagement des douves. Cette mission a été attribuée au cabinet R&C SARL d'architecture.

Lors des relevés, Monsieur Chouan, Architecte, a constaté un dévers important de la façade de la maison située sur le rempart. A ce titre il nous a fait parvenir un courrier le 12 juillet nous informant de la situation et du danger d'effondrement du mur de façade.

Il y a donc nécessité de sauvegarder la façade qui est un témoin majeur du bâti médiéval sur la commune.

Madame Francine Maringues présente le devis de la mission afin d'étudier et chiffrer les travaux de sauvegarde de la façade de la maison (bâti médiéval) située sur le rempart de la porte de ville.

#### Cette mission sera effectuée par :

Le cabinet d'architecture R&C pour un montant de 2 400.00 € HT soit 2 880.00 € TTC,

Le cabinet ESCA, bureau d'étude structure pour un montant de 3 700.00 € HT soit4 440.00 € TTC Christophe Liaigre, économiste de la construction pour un montant de 880.00 € HT soit 1056.00 € TTC.

Soit un total général présenté par le cabinet R&C Architecture de 6 980.00 € HT soit 8 376 € TTC.

Monsieur Patrice Lalande demande pourquoi a-t-on qu'un seul devis.

Monsieur René Gibault précise que c'est l'architecte qui est en charge du chiffrage de l'aménagement des douves, il rappelle qu'il est architecte du patrimoine.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte cette proposition d'honoraires et autorise Monsieur le Maire à signer.

# Demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers pour le financement de l'aménagement du cimetière et la restauration de l'église.

Lors de la conférence des maires de Grand Poitiers du 27 juin 2018, il a été exposé la volonté de mettre en place, en 2018 et à titre tout-à-fait exceptionnel, un fonds de solidarité d'investissement pour aider temporairement les 29 communes mises en difficulté par les mécanismes nationaux. Cette décision exceptionnelle répond à l'ambition du projet de territoire de relever le défi des solidarités au sein de la communauté urbaine.

Les 29 communes membres de Grand Poitiers Communauté urbaine subissent une perte de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ces diminutions sont principalement dues à l'impact de la réforme de la carte intercommunale sur les potentiels financiers 2018 dont les modalités de calcul n'ont pas été revues malgré le bouleversement du paysage intercommunal en France.

Dans le cadre des relations financières existantes avec la Communauté Urbaine de Grand Poitiers, cette dernière est susceptible de verser à la commune un fonds de concours plafonné à 31 741.00 € pour le ou les projets d'investissement suivants :

Opération 0034 Aménagement du nouveau cimetière et Opération 0061 Restauration de l'église Les plans de financement des opérations pourraient donc s'établir de la manière suivante :

	Fonds de solidarité	Projets	Montant total Projet HT	Subventions	Autofinancement	Montant du fonds de concours alloué
Lusignan	31 741 €	Aménagement du cimetière	88 175.00	45 000.00	21 587.00	21 587.00
		Restauration de l'église	125 000.00	89 707.00	25 139.00	10 154.00

#### En conséquence,

Vu les dispositions de l'Article L5215-26 du CGCT modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 186 JORF 17 août 2004,

# Il vous est proposé:

- -de donner votre accord pour solliciter un fonds de concours de 31 741.00 € auprès de la communauté urbaine de Grand Poitiers aux fins de financer : l'aménagement du cimetière et la restauration de l'église.
- -d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents à intervenir concernant ce dossier.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés ces propositions.

# Objet : Décision Modificative Budgétaire N°2 - Budget principal commune

Monsieur René Gibault rappelle les investissements effectués sur l'exercice 2018 :

 Olbadit rappolio loo ilitootiocomortio olitotiaco cai rexercice z	_0.0.
Déconstruction Garage rue Notre dame	8 820.00 €
Reprise façade maison rue Notre Dame	30 000.00 €
Murs de soubassement de l'église	33 000.00 €
Remplacement protection foudre	7 100.00 €
Aménagement square Petite rue Galice	18 300.00 €
Aménagement du cimetière	106 000.00€
Restauration des vitraux	40 000.00 €
Toiture temple	35 000.00 €
Remplacement chaudière mairie	27 000 00 €
Toiture maison moulin de Vauchiron	9 900.00 €
Étude Géotechnique terrain AH-104	5 900.00 €
Révision du profile de baignade	6 078.00 €
Étude projet d'aménagement des douves	4 950.00 €
Mission d'étude façade bâti médiéval	8 376.00 €
Divers travaux en régie	40 000.00 €
Remplacement des éclairages (sol) de l'église	3 200.00 €
Acquisition de matériels informatique	5 000.00 €
Acquisition logements de loisirs camping	30 000.00 €
Travaux gendarmerie (T1 2018)	4 850.28 €

# TOTAL 423 474.00 €

#### **Subventions obtenues**

$\triangleright$	Département de la vienne (cimetière)	45 000.00 €
	Département de la Vienne (travaux sur bâtis communaux)	45 400.00 €
$\triangleright$	Drac sur église (soubassements)	12 140.00 €
	Drac sur église (vitraux)	11 530.50 €
	Département de la Vienne (vitraux)	8 261.07 €
	Fonds de soutien GPCU (cimetière)	21 587.00 €
	Fonds de soutien GPCU (église)	10 154.00 €

TOTAL 154 072.57 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir modifier le budget notamment dans le cadre du financement des investissements pour l'exercice 2018 comme suit :

#### Investissement

Articles (Chapitre) - Opération	Montant	Articles (Chapitre) - Opération	Montant
2112 (041) : Terrains de voirie	899.00	1328 (041) : Autres	899.00
21311 (21) : Hôtel de ville	35 000.00	1641 (16) : Emprunts en Euros	131 000.00
21318 : Autres bâti publics	40 000.00		
21318 : OP 0050 vitraux	10 000.00		
2132 : Immeuble de rapport	20 000.00		
2138 : Autres constructions	16 000.00		
2183 : Matériel bureau / informatique	10 000.00		
	131 899.00		131 899.00

#### **Fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Articles (Chapitre) - Opération	Montant	Articles (Chapitre) - Opération	Montant
6574 (65)	- 1 770.00		
678 (67): Autres charges exception	+ 1020.00		
6251 (62) Voyages et déplacements	+ 750.00		
	0.00		
Total dépenses	131 899.00	Total recettes	131 899.00

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la présente Décision Modificative et autorise le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires.

## Objet : souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du financement des investissements engagés pour l'exercice 2018, et conformément à la prévision budgétaire il y a lieu de procéder à la réalisation de l'emprunt suivant : Vu notamment l'article L 2337-3, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du financement des investissements de l'exercice 2018, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Après consultation et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 170 00.00 € aux conditions suivantes :

- Taux fixe annuel 1,24%
- Durée 12 ans
- Amortissement progressif à échéances constantes
- Echéances trimestrielles
- Frais de dossier 250 €

#### Objet: souscription d'un emprunt

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du financement des investissements engagés pour l'exercice 2018, et conformément à la prévision budgétaire il y a lieu de procéder à la réalisation de l'emprunt suivant : Vu notamment l'article L 2337-3, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du financement des investissements (acquisition de deux hébergements de loisir et confection des terrasses) sur l'exercice 2018, il est nécessaire de contracter un emprunt.

Après consultation et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à la souscription d'un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 30 000 € aux conditions suivantes :

- Taux fixe annuel 0.64%
- Durée 5 ans
- Amortissement progressif à échéances constantes
- Echéances trimestrielles
- Frais de dossier 100 €

# Rapport annuel du Président de Grand Poitiers Communauté Urbaine

Monsieur Gibault, Maire de Lusignan, Vice-Président de Grand Poitiers Communauté Urbaine présente une synthèse du document.

Il fait tout d'abord un rappel juridique

# **Obligation légale**

Loi régissant l'élaboration du rapport du Président - Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 - art. 40 Article L5211-39 :

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif.

#### 1) Présentation générale

La construction de Grand Poitiers : fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes du Pays Mélusin avec Grand Poitiers Communauté d'Agglomération ainsi que les communautés de Val Vert du Clain, Pays Chauvinois, Vienne et Moulière.

La Communauté d'Agglomération compte désormais 40 communes et 195 000 habitants.

# 2) La gouvernance

91 élus composent le conseil communautaire

31 élus composent le bureau communautaire

Les conférences des maires sont le préalable à chaque Conseil, elles sont positionnées avant chaque bureau communautaire qui examine l'ordre du jour des Conseils.

Dans le document est précisé l'agenda des différentes réunions ainsi que les thèmes sur l'ensemble de l'année 2017.

1er juillet 2017 passage à la Communauté Urbaine.

Grand Poitiers Communauté d'Agglomération devient Poitiers communauté Urbaine en application de la loi NOTRe (ancienne capitale régionale).

Mise en place des Commissions Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), 7 réunions de CLECT ont eu lieu en 2017. Celles-ci sont venues modifier le calcul des charges transférées de chaque commune.

Les compétences transférées issues des 27 communes nouvellement intégrées sont les suivantes :

- L'élaboration des documents d'urbanisme
- La promotion du tourisme
- La voirie et l'éclairage public
- La défense contre l'incendie

#### La préparation du budget de la Communauté Urbaine

L'intégration et lissage des budgets des cinq EPCI fusionnés avec les particularités de chacun.

# L'harmonisation des marchés publics

## La création des centres de ressources

- Saint-Georges les Baillargeaux au nord
- Chauvigny à l'est avec deux antennes Saint-Julien l'Ars et Mignaloux-Beauvoir
- Lusignan à l'ouest avec une antenne technique à Fontaine le Comte
- Poitiers au CTC (Centre Technique Communautaire)

# Réorganisation de la fonction accueil

Création de la cité administrative rue des Carmélites

Création de la convention cadre accueil affirmant le rôle des communes comme porte d'entrée de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

#### 3) Le projet de territoire

Mise en place d'une consultation élargie sur la définition du projet de territoire distribué ce jour.

L'Enjeux principal étant l'attractivité de Grand Poitiers.

Ce projet de territoire vise à créer une alliance entre la Communauté Urbaine et les Communes, les élus et les habitants, les acteurs publics et privés, pour faire de Grand Poitiers un territoire attractif, et aussi un territoire harmonieux et humain.

#### 4) La communication destinée aux habitants de la Communauté Urbaine

Création du site internet institutionnel Grand Poitiers Communauté Urbaine

La lettre d'information transmise à tous les habitants du territoire

Le magazine « Sortir dans Grand Poitiers »

Le magazine trimestriel de 24 pages destiné aux habitants.

#### 5) Poursuite de la politique de contractualisation

Contrat de ruralité signé avec l'État qui a accompagné 14 projets pour 1.2 Million d'euros.

Contrat avec le Département : le Programme d'aide aux collectivités du département ACTIV qui a accompagné 13 projets pour un montant de 6.4 Million d'euros.

Contrat avec la Région Nouvelle Aquitaine : contrat d'attractivité pour la période 2017-2020

Les financements européens au titre de l'ITI (investissement Territorial intégré.

Ce rapport présente ensuite les actions menées dans chaque domaine de compétence.

#### Le Compte administratif 2017

Le Compte administratif 2017 de Grand Poitiers consolidé s'élève à 340 469 344 € en recettes et à 331 328 007 €.

Le fonctionnement : dépenses 100 M€ - recettes 104.8 M€ soit un résultat de 4.8 M€.

L'investissent : Dépenses 33.6 M€ - Recettes 38.7 M€ soit un résultat de 5.1 M€.

La dette au 31 décembre 2017 du budget principal est de 108.1 M€

Les différents programmes sont détaillés dans le présent rapport

#### Modification des statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Monsieur le Maire présente ce dossier :

Il donne lecture de la délibération :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L.5211-20 et L.5211-41-3 :

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 n° 2017-D2/B1-010 portant transformation de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en Communauté urbaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 n°2017-D2/B1-026 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2017, Grand Poitiers Communauté d'agglomération s'est transformé en Communauté urbaine. Par la suite, le 28 décembre 2017, les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine ont été arrêtés par Madame La Préfète de la Vienne.

Ces statuts reprenaient les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine et les compétences facultatives de la Communauté issues des statuts des anciens EPCI.

La loi NOTRe prévoit un délai de deux ans pour régler le sort de ces compétences facultatives afin que ces dernières soient restituées ou exercées, entièrement ou partiellement, par la Communauté.

En conséquence, une proposition de modification des statuts portant sur les compétences facultatives de la Communauté urbaine a été adoptée par le conseil communautaire lors du conseil du 28 septembre 2018. Il s'agit notamment des compétences petite enfance-enfance-jeunesse, de la culture et du patrimoine ou encore des sports.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les propositions de modification de statuts doivent être approuvées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, c'est à dire par une majorité qualifiée des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de l'agglomération ou par la moitié au moins des conseils représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus importante. La modification de ces statuts est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Monsieur René Gibault explique les notions de compétences obligatoires et facultatives. Il rappelle qu'en ce qui concerne le sport, la commune a conservé les stades de football et les tennis, et que rien n'a changé par rapport aux transferts réalisés avec la Communauté de Communes du Pays Mélusin.

Monsieur Patrice Lalande demande s'il serait possible d'avoir une liste de ce qui est du ressort de la commune et de Grand Poitiers. Monsieur René Gibault répond que cela sera fait.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés se prononce favorablement au projet de modification des statuts de Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Les Statuts sont rédigés comme suit :

# GRAND POITIERS Communauté urbaine

# **STATUTS**

#### PREAMBULE:

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, par fusion des communautés de communes de Pays Mélusin, de Val Vert du Clain, de Vienne et Moulière, de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers et de l'extension aux communes de Chauvigny, Jardres, La Puye et Sainte-Radegonde, est né un nouvel établissement public de coopération intercommunale dénommé Grand Poitiers Communauté d'agglomération.

Par arrêté préfectoral 2017-010 du 29 juin 2017, cet établissement public s'est transformé, le 1<sup>er</sup> juillet 2017, en une Communauté urbaine.

Les présents statuts fixent donc les dispositions relatives à Grand Poitiers Communauté urbaine.

#### CHAPITRE I

#### **CONSIDERATIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 1: DENOMINATION**

La Communauté urbaine prend la dénomination, conformément à l'arrêté préfectoral suscité, de « Grand Poitiers Communauté urbaine ».

# **ARTICLE 2: COMMUNES MEMBRES**

Grand Poitiers Communauté urbaine est composée des 40 communes suivantes :

- BEAUMONT-SAINT-CYR
- BERUGES
- BIARD
- BIGNOUX
- BONNES
- BUXEROLLES
- CELLE-L'EVESCAULT
- CHASSENEUIL-DU-POITOU
- CHAUVIGNY
- CLOUE
- COULOMBIERS
- CROUTELLE
- CURZAY-SUR-VONNE
- DISSAY
- FONTAINE-LE-COMTE
- JARDRES
  - 2 Version du 04/09/2018. Direction AJDA

- JAUNAY-MARIGNY
- JAZENEUIL
- LA CHAPELLE-MOULIERE
- LA PUYE
- LAVOUX
- LIGUGÉ
- LINIERS
- LUSIGNAN
- MIGNALOUX-BEAUVOIR
- MIGNE-AUXANCES
- MONTAMISE
- POUILLE
- POITIERS
- ROUILLE
- SAINT-BENOIT
- SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX
- SAINT-JULIEN-L'ARS
- SAINTE-RADEGONDE
- SAINT-SAUVANT
- SANXAY
- SAVIGNY-LEVESCAULT
- SEVRES-ANXAUMONT
- TERCE
- VOUNEUIL-SOUS-BIARD

#### ARTICLE 3 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Le siège de la Communauté urbaine est sis au 15 Place du Maréchal Leclerc, CS 10569, 860021 Poitiers Cedex.

# ARTICLE 4 : DUREE

Grand Poitiers Communauté urbaine est constituée pour une durée illimitée.

# ARTICLE 5 : COMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT

La Conseil de communauté est composé de conseillers communautaires désignés par les communes ou élus au suffrage universel direct.

En application de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, la répartition des sièges au sein du conseil communautaire tient compte de la population municipale de chacune des communes membres, chaque membre disposant au moins d'un siège et aucun commune ne pouvant bénéficier de plus de la moitié des sièges.

Par ailleurs, les communes ont décidé de majorer le nombre de sièges de 10% comme le permet l'article précité.

La répartition des sièges n'a donné lieu à aucun accord local.

La composition du conseil communautaire a été fixée par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1 – 048 en date du 19 décembre 2016.

La répartition des sièges de conseillers communautaires est fixée dans cet arrêté de la façon suivante :

Nom de la commune	Nombre de sièges titulaire(s)
BEAUMONT SAINT-CYR fusion des communes de :	2
- BEAUMONT	1
- SAINT-CYR	1
BERUGES	1
BIARD	4
BIGNOUX	1
BONNES	1
BUXEROLLES	4
CELLE LEVESCAULT	1
CHAPELLE-MOULIERE (LA)	
CHASSENEUIL-DU-POITOU	2
CHAUVIGNY	3
CLOUE	1
COULOMBIERS	1
CROUTELLE	1
CURZAY-SUR-VONNE	1
DISSAY	
FONTAINE-LE-COMTE	1
JARDRES	
JAUNAY-MARIGNY fusion des communes de :	3
- JAUNAY-CLAN	2:
- MARIGNY-BRIZAY	1
JAZENEUIL	1

Nom de la commune	Nombre de sièges titulaire(s)
LAVOUX	1
LIGUGE	1
LINIERS	
LUSIGNAN	1
MIGNALOUX-BEAUVOIR	1
MIGNE-AUXANCES	2
MONTAMISE	1
POITIERS	39
POUILLE,	1
PUYE (LA)	1
ROUILLE	1
SAINT-BENOIT	3
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	1
SAINT-JULIEN-L'ARS	1
SAINT-SAUVANT	1
SAINTE-RADEGONDE	1
SANXAY	1
SAVIGNY-LEVESCAULT	1
SEVRES-ANXAUMONT	1
TERCE	1
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	2
Répartition des sièges des conseillers communautaires au 1" janvier 2017	91

# **ARTICLE 6 - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts peuvent être modifiés dans le respect des règles de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté d'agglomération.

# ARTICLE 7 - INITIATIVE DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts peuvent être modifiés à la demande du BUREAU ou du 1/3 au moins des membres du CONSEIL DE COMMUNAUTE.

Les modifications seront étudiées par le BUREAU, la Commission générale et des finances avant d'être soumises au Conseil qui devra les adopter selon les règles précitées à l'article 6.

		-
67.44	л он	RE I
viti	~ - 1	

#### COMPETENCES DE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE

#### **ARTICLE 8 / COMPETENCES OBLIGATOIRES**

Conformément à l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités territoriales, la communauté urbaine exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

- 1° Én matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :
  - a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
  - b) Actions de développement économique
  - c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socioéducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire
  - d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre ler du livre II et au chapitre ler du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation
  - e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
  - f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :
  - a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
  - b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ;
- 3° En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :
  - a) Programme local de l'habitat ;
  - b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées
  - c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- 4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'Insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

- 5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :
  - a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau
  - b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires
  - c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national
  - d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie
  - e) Contribution à la transition énergétique
  - f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains
  - g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz
  - h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;
- 6° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :
  - a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
  - b) Lutte contre la pollution de l'air
  - c) Lutte contre les nuisances sonores
  - d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
  - e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

7° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées au présent paragraphe est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté urbaine à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté urbaine exerce l'intégralité de la compétence transférée.

#### ARTICLE 9/ COMPETENCES FACULTATIVES DE LA COMMUNAUTE URBAINE

- AU TITRE DE LA PETITE ENFANCE:
  - Gestion, entretien et fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance, des rélais assistantes maternelles (RAM) et des fieux accueil enfants-parents (LAEP) suivants :
    - Maison de la petite enfance (multi-accueil, RAME et LAEP) située à Sèvres-Anxaumont
    - Multi-accueil « Croq'Lune » situé à Jaunay-Marigny
    - Multi-accueil et halte-garderie itinérante « Trot'Câlin » situé à Beaumont-Saint-Cyr
    - RAM « Val'Frimousse » situé à Saint-Georges-Lès-Baillargeaux et Jaunay-Marigny
    - LAEP « A petits pas » situé à Lusignan.

- Soutien aux structures associatives d'accueil de la petite enfance suivantes ;
  - Crèche et RAMi « La Dorne » situés à Lusignan,
  - Multi-acceuil « Karabouille » situé à Dissay.

#### AU TITRE DE L'ENFANCE-JEUNESSE :

- o Gestion, entretien et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) suivants :
  - ALSH « Le Monde de tout le monde », sîtué à Chauvigny,
  - ALSH et accueil-ado « Croq Soleil » situé à Lusignan et Saint-Sauvant,
  - ALSH et accueil-ado situé à Sèvres-Anxaumont.

#### AU TITRE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE :

- \* Lecture Publique
  - Coordination du réseau des médiathèques de Jaunay-Marigny, Beaumont-St Cyr, Dissay et St Georges les Baillargeaux;
- Animation et valorisation du patrimoine :
  - o étude d'inventaire du patrimoine
  - o coordination des Journées européennes du Patrimoine
  - mise en place d'actions et d'animations du patrimoine, pour les habitants et les publics touristiques, jeunes et adultes, en lien avec l'Office de tourisme communautaire, dans le cadre du label VPAH.
    - Démarche d'extension du label « Ville et Pays d'Art et d'Histoire » à l'échelle de la communauté urbaine autour des axes suivants : Faire du patrimoine un vecteur de cohésion et d'attractivité territoriales
    - Consolider la dimension éducative
    - Favoriser les liens entre patrimoine et création contemporaine
    - Renouveler et approfondir la connaissance du patrimoine
    - Poursuivre la mise en réseau des acteurs
    - Continuer à rendre le patrimoine accessible à tous
    - Promouvoir et sensibiliser à la qualité architecturale
    - Renforcer la communication.
  - Appul aux projets répondant aux axes principaux évoqués ci-dessus
- Enseignement musical: mise en œuvre d'une démarche de coordination et appui aux associations suivantes:
  - La lyre mélusine
  - L'école de musique « Val Vert du Clain »
  - L'école de musique « Vienne et Moulière ».
- Evènements culturels communautaires: La communauté urbaine pourra produire et organiser des évènements culturels et apporter son appui aux évènements culturels répondant aux critères définis dans le cadre de la délibération-cadre sur la stratégie culturelle et patrimoniale.

 Animations de découverte culturelle pour les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré proposées par les équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire.

#### AU TITRE DU SPORT :

- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions éducatives sur le temps scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires de Grand Poitiers.
- Mise en œuvre d'une programmation sportive et de loisirs sur le temps extra-scolaire, ouverte aux jeunes de moins de 18 ans résidents sur le territoire de Grand Poitiers
- Mise en œuvre d'actions sportives répondant à des thèmes de société prioritaires.

Ces actions devront répondre au besoin d'un public élargi, et favoriser la dynamique partenariale avec l'ensemble des acteurs sportifs du territoire.

- Affirmation et valorisation des pratiques sportives de haut niveau, à la fois collectives et individuelles, en tenant compte de critères liés au nombre total de licenciés de la fédération, au nombre de niveaux de compétitions nationales, à l'impact médiatique de l'activité et du club concernés.
- Mise en œuvre ou appui aux évènements sportifs participant au rayonnement et à la promotion de l'image de Grand Poitiers, en tenant compte des critères liés au niveau de pratique, au nombre de pratiquants, au nombre de spectateurs, et à l'impact médiatique.
- Appui aux associations scolaires départementales, dont l'objectif est d'organiser et de développer des activités sportives et l'apprentissage de la vie associative, au bénéfice des élèves adhérents aux associations sportives des établissements scolaires.
- Incitation à la mise en place de projets sportifs en lien avec des thèmes de société prioritaires, conformes à la priorité définie dans le cadre de la déclinaison annuelle de la politique sportive de la communauté urbaine.
- Appui solidaire aux communes pour favoriser le fonctionnement quotidien des actions sportives locales.

# Autres compétences facultatives :

- Développement numérique du territoire et infrastructures de télécommunication : Installation et exploitation de toute infrastructure liée aux technologies de l'information et de la communication y compris la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques. Participation au SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique). D'une manière générale soutien aux actions visant à développer l'usage du numérique sur le territoire. Mise en œuvre et gestion d'un système d'information géographique destiné à toutes les communes de l'EPCI. Le réseau câblé de Jaunay-Clan ne rentre pas dans cette compétence.
- Gestion, entretien et fonctionnement d'équipements de développement du tourisme ayant pour vocation l'attractivité du territoire de Grand Poitiers : sentiers de randonnées dans la cadre d'un schéma directeur des sentiers de randonnées de Grand Poitiers, vélo-rail situé à Chauvigny, spectacle de fauconnerie à Chauvigny, camping situé à Saint-Benoît, grottes de la Norée située à Biard. Grand Poitiers

pourra également participer à la mise en œuvre ou soutenir des manifestations touristiques contribuant au rayonnement de son territoire.

- Qualité environnementale : renforcement de la connaissance du patrimoine naturel (notamment études et inventaires naturalistes, observatoire de la biodiversité) ; sensibilisation du public à l'intérêt de conserver et protéger ces milieux ; préservation de la biodiversité.
- Eclairage public des voiries communautaires.
- Vie étudiante : Mise en œuvre d'un schéma d'accueil et d'intégration dans le tissu local des étudiants, soutien aux associations d'étudiants, accompagnement des projets.
- Fourrière pour animaux errants.
- Création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Accompagnement social des gens du voyage.
- Mise en place d'une centrale d'achats.
- En matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI): création, aménagement et gestion des points d'eau gérés par la régie d'eau et d'assainissement de Grand Poitiers nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.
- Gestion des locaux du domaine de la Brunetterie à Sèvres-Anxaumont.



LE BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE

#### **ARTICLE 10: COMPOSITION**

Le conseil communautaire élif parmi ses membres :

- Un Président,
- Des Vice-Présidents dans la limite du nombre de sièges définis par la loi,
- Des délégués du Président.

# **ARTICLE 11: DELEGATION RECUES DU CONSEIL**

Le conseil communautaire peut recevoir, dans les conditions fixées par la loi, des délégations du conseil.

# **ARTICLE 12: ROLE DU BUREAU**

Le rôle et le fonctionnement du bureau communautaire sont fixés par le règlement intérieur de l'EPCI.

Le bureau examine les rapports qui lui sont soumis, vote les délibérations qui lui sont proposées et il examine, en amont de chaque conseil communautaire, les projets de notes de synthèses qui seront à l'ordre du jour du conseil.

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau et de l'assainissement

Madame Andrée Blaison, Adjointe au Maire en charge de ce dossier, présente une synthèse ce rapport et expose les éléments suivants :

Le Syndicat « Eaux de Vienne - SIVEER » est un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau l'assainissement. Il dispose de 4 compétences :

- . L'eau potable
- . L'assainissement collectif
- . L'assainissement non collectif
- . La protection contre l'incendie

Les adhérents sont regroupés en comités locaux.

#### Périmètre EAU POTABLE

Ce périmètre est constitué de 38 comités locaux qui regroupent 265 communes dont Lusignan.

- √ 273 572 habitants sont desservis
- √ 158 745 branchements
- √ 152 203 abonnés
- √ 9 389 km de réseaux
- √ 132 forages
- √ 2 usines de traitement d'eau de surface
- √ Le prix est de 2,194€ttc/m3
- √ 1 157 prélèvements de conformité des eaux distribuées concernant les paramètres microbiologiques, 1 seul en non-conformité
- √ 1 676 prélèvements de conformité concernant les paramètres physico-chimiques, 97 en non-conformité dont Lusignan sur les pesticides, une demande de dérogation a été déposée en 2018.
- √ 16 580 601 m3 d'eau vendue soit 109m3 par abonné
- √ Le rendement du réseau de distribution est de 79,24% (rapport entre le volume d'eau consommé par l'abonné et le volume d'eau introduit dans le réseau)
- √ 8,83 fuites sur réseau pour 100k3 de réseau (9,06 en 2016)
- √ Taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,32% (0,6% en 2016)
- √ 4,7 ans pour rembourser la dette des emprunts contractés
- √ 3,5% des factures non réglées
- √ 198 réclamations

#### Périmètre ASSAINISSEMENT

Ce périmètre est constitué de 66 comités locaux qui regroupent 134 communes.

- √ 132 496 habitants desservis
- √ 50 812 abonnés
- $\sqrt{221}$  stations de traitement
- √ 1 157 km de réseaux
- √ 8 autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels
- √ 10 conventions de rejet au réseau
- √ 943 tonnes de boues (matières sèches) évacuées par les stations d'épuration
- √ Le prix est de 2,231€ttc/m3
- √ 63% de taux de desserte par le réseau des eaux usées.
- √ 5.6 ans pour rembourser la dette des emprunts contractés
- √ 2,5% de factures impayées
- √ 12 réclamations

#### Périmètre SPANC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- √ 219 communes ont transféré cette compétence au syndicat d'eau
- √ 33 622 installations
- √ 61 192 habitants desservis
- √ 12 réclamations
- √ 510 installations conformes sur 535 contrôlées
- √ 284 installations en bon fonctionnement sur 1 046 contrôlées

Monsieur Francis Rogeon s'interroge sur l'importance des fuites et des pertes en réseau,

Monsieur Jean-Louis Durand relève que l'effort consenti au renouvellement du réseau par Eaux de Vienne est la moitié de la moyenne nationale (0,3 au lieu de 0,6 % du linéaire renouvelé par an) ce qui pourrait expliquer les fuites relativement importantes constatées (près de 28 %).

Monsieur Gérard Van-Praët évoque que ce sujet a toujours été depuis bien longtemps, il s'interroge sur la volonté de rechercher les fuites.

En matière de fuites d'eau, Monsieur Jean-Louis Ledeux indique que sur Puy-Berger il a pu remarquer des remontées d'eau suspectes ainsi qu'un début d'affaissement de rue.

#### Facturation à l'Espace Mendes France dans le cadre de la fête de la science.

Madame Francine Maringues, Adjoint au Maire en charge de ce dossier, fait part aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la fête de la science une participation de l'Espace Mendes France d'un montant de 100.00 € a été attribuée à la commune pour l'organisation de la conférence « Climat et Agriculture ».

Afin de pouvoir percevoir cette participation, la commune émettra donc une facture de 100.00 € auprès de l'Espace Mendes France.

Madame Francine Maringues indique que la fête de la science a été une réussite avec en particulier la conférence donnée par Monsieur Jean-Louis Durand sur les effets du changement climatique sur l'agriculture.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette décision et autorise le Maire à émettre la facture.

Avis du Conseil Municipal sur l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Jazeneuil par la RES SAS-Parc éolien « Berceronne ».

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire présente ce dossier :

Il rappelle les enjeux de l'éolien au niveau national et au niveau local, il insiste sur le fait que les éoliennes sont installées par nécessité dans les zones rurales alors que les IFER sont versées aux Communauté Urbaine, il serait intéressant de débattre à nouveau de cette situation.

Monsieur Jean-Louis Durand indique que l'orientation, le choix du Conseil Municipal a été de conduire pour la commune des projets d'implantations d'éolien toujours en lien avec Énergies Vienne le syndicat auquel nous appartenons. Il est important de tenir bon au regard des nombreuses sollicitations.

La délibération est rédigée comme suit :

Par arrêté N° 2018-DCPPAT/BE-109 en date du 5 juillet 2018, Madame la Préfète de la Vienne a lancé une enquête publique ouverte du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus, sur la commune de Jazeneuil qui concerne le dossier de demande d'autorisation déposé par Monsieur le Directeur de la RES SAS-Parc éolien « Berceronne » pour l'installation et l'exploitation, sur la commune de Jazeneuil, d'un parc éolien.

Ce projet porte sur l'implantation de 3 éoliennes sur la commune de Jazeneuil.

La commune de Lusignan se trouvant dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation, l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à ce projet.

#### **Gestion du Personnel**

Objet: Gestion des postes

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fermer différents postes en lien avec des départs à la retraite ou des évolutions professionnelles.

- Trois postes d'Adjoint Technique 35/35ème
- Un poste d'Adjoint Technique 14/35 ème
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe 35/35ème
- Un poste d'Agent de Maîtrise Principal 35/35ème
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe 35/35ème
- Un poste dans le cadre de l'apprentissage (préparation d'un BTS en aménagement paysager)
- Un poste dans le cadre des emplois d'avenir

Et qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Administratif 35/35ème à compter du 15 novembre 2018.

Monsieur Jean-Louis Ledeux demande s'il est possible que soit transmis le tableau des effectifs actualisé, Monsieur René Gibault indique que ce tableau sera transmis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ces fermetures de 9 postes et l'ouverture d'un poste telles qu'elles sont définies ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à modifier le tableau des effectifs.

# Objet : Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriale :

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 4121-3, L. 4153-8 à 9, D. 4153-15 à 37 et R. 4153-40;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 en application de la loi n° 92-672 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la commune ou de l'établissement mis à jour ;

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L. 4121-3 et suivants du Code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R. 4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

De recourir aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

Que la présente délibération concerne le secteur d'activité des services techniques de la collectivité,

Que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables.

Que les travaux, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux sur lesquels porte la

délibération de dérogation figurent en Annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en Annexe 2 de la présente délibération,

Que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'Agent de prévention compétent.

Que les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront indiquées dans le document figurant en Annexe 3 et mis à la disposition de l'Agent de prévention,

D'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

#### Numérotation de rues

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au maire en charge de la voirie présente ce dossier :

Il explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la numérotation des rues suivantes :

➤ Rue de la Roche Grolleau : Parcelle N° Al-2 : N°10 // Parcelle Al-1 : N° 12

Place des Halles : Parcelle AK 208 : N° 2
Route de Vivonne : Parcelle AS-177 : N°2
Petite rue Galice : Parcelle AK-218 : N° 2 bis

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

#### Informations diverses

# Étude géotechnique préalable réalisée par le cabinet SOGÉO Objet : parcelle AH 104.

Monsieur le Maire présente une synthèse de l'étude géotechnique de la parcelle AH-104, il rappelle que cette étude a été validée par délibération lors du Conseil Municipal du 17 mai 2018, afin d'étudier la faisabilité d'ouverture d'un lotissement.

Cette étude a montré que la parcelle est composée de trois types de sols :

- 1) Tout d'abord une couche de terre végétale sur 30 à 40 centimètres
- 2) Dessous remblais à 80% composé de fer, plastics, câbles, produits de démolition de bâtiments (type décharge) également des déchets de bois types sciures (non stable).

Ces remblais ont une épaisseur de 80 centimètres à 3 mètres dans la partie centrale de la parcelle.

- 3) Sous les remblais des argiles
- 4) Sous les argiles du calcaire de type marneux à 5 à 6 mètres de profondeur.

Conclusion : En cas d'acquisition de cette parcelle par la commune, celle-ci aura une obligation de dépolluer le terrain avant de prévoir d'installer de l'habitat.

Cette dépollution va venir augmenter le prix des terrains à la revente.

Il ne parait pas opportun d'engager une ouverture de lotissement sur cette parcelle.

Il faut donc prévoir une orientation différente au niveau du PLU par exemple en faire un terrain paysager, air de jeu.

Un courrier sera adressé au propriétaire afin de lui présenter le résultat de nos investigations.

Monsieur Francis Rogeon informe les membres du Conseil Municipal que le projet immobilier dans la zone d'Intermarché va bientôt débuter. Il est prévu trois modules de 600 à 800m². La clinique vétérinaire s'installera dans un module de 800m², les autres utilisateurs prévus sont un commerce alimentaire, l'auto-école, une sage-femme, des orthophonistes et des psychologues.

Patrice Lalande évoque l'inquiétude des commerçants du centre-bourg.

Monsieur Francis Rogeon indique la difficulté des commerces du centre-bourg avec la mise aux normes de leur accessibilité.

Monsieur René Gibault ajoute que dans l'avenir, il sera nécessaire de réinventer les centres-bourgs, leur donner une autre orientation. Il précise que Lusignan ne perd pas de commerce au contraire, mais que l'on

peut noter un déplacement de l'activité du centre bourg vers la zone Intermarché. Enfin le Conseil Municipal s'accorde à reconnaitre que la particularité du nombre de locaux commerciaux vides et en mauvais état appartenant à un même propriétaire a considérablement grevé le dynamisme commercial du centre bourg. Propriétaire qui ne semble pas motivé à louer ses biens.

Madame Christine Baulouet-Chaintré invite les élus à participer à la collecte de la banque alimentaire qui se déroulera le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre.

Elle indique également que le repas de Noël de la résidence autonomie du Val de Vonne aura lieu le 8 décembre et le repas du CCAS pour les anciens de la commune le 17 mars 2019.

Madame Francine Maringues fait un point sur l'avancement des travaux d'aménagement du centre historique.

Elle indique la fin de la pose des pavés, rue Babinet, cette semaine ou semaine prochaine.

Il restera à réaliser : la pose des pavés sur les emplacements parking avec l'engazonnement derrière l'église, les joints des pavés rue Babinet, la pose des anciens pavés le long de l'église.

Elle précise que le suivi archéologique est terminé.

Madame Francine Maringues signale la bonne compréhension des riverains et les remercie.

Madame Francine Maringues informe que la pose du dernier vitrail à l'église s'achève ce jour. Il s'agit d'un vitrail figuratif représentant 4 Saints. Elle invite les élus à aller le découvrir.

Madame Andrée Blaison invite les élus à la remise du prix des maisons fleuries le samedi 1<sup>er</sup> décembre à 16h salle Mélusine.

Monsieur Jean-Louis Durand donne le compte rendu du comité Énergies Vienne du 25 septembre 2018.

Il évoque entre autre l'achat de 19 barrages dans les Alpes qu'il a fait part de son regret de constater la présence de 2 barrages EDF dans cet ensemble, contribuant ainsi malheureusement au démantèlement du système de barrages EDF qui doit garder un rôle crucial dans la sécurisation de l'alimentation électrique du pays malgré la politique en cours en Europe. Les communes de la Vienne veulent s'assurer d'un maximum de production d'énergie dans l'avenir, elles ont donc fait le choix de l'hydraulique. Ce projet est soutenu par la Caisse des dépôts et Consignation.

Il indique également, en cours de négociation, la mise en place d'une SEM d'énergies renouvelables portée par Grand Poitiers Communauté Urbaine.

Monsieur Patrick Hérault informe de la pose des panneaux info quartier qui émanent de la commission culture. Les lieux d'implantations sont : Puy-berger, Place du Bail, Place des écoles, Place de la gare, La Potière, Le lotissement de la Plaine, le Pôle sportif et le lotissement des Vallées.

Ces panneaux ont pour objectif l'information de la vie associative, les manifestations culturelles et festives, les informations municipales et les informations sur la vie des quartiers.

Il explique que quelques règles et consignes de bon usage accompagnent cette implantation au travers d'une charte d'utilisation :

- L'alimentation des panneaux se fait de manière autonome par les associations et acteurs de la vie de quartier
- Le recto est réservé aux informations propres à la commune de Lusignan
- Le verso est ouvert aux autres communes du Pays Mélusin
- Dans le but de laisser de la place à un maximum d'informations il est demandé de respecter un délai maximum de J-21 pour afficher par rapport à la date de l'événement
- Il convient de limiter au format A4 l'affichage (éviter format A3)
- Chaque "afficheur" doit veiller à supprimer son support une fois l'événement terminé
- La municipalité se garde un droit de surveillance et d'arbitrage

Ces panneaux ont été réalisés et posés par l'équipe technique municipale.

Monsieur Patrick Hérault informe qu'une soirée Sport Santé aura lieu le 19 novembre 2018 à l'Espace V à 20h. Au programme les bienfaits de l'activité physique, le fonctionnement de Sport Santé 86 et la mise en œuvre de « Prescrimouv », des invitations ont été envoyées aux professionnels de santé et aux associations sportives du Pays Mélusin.

Monsieur Bernard Jean fait un point sur la mise en place des PODs au camping Les tranchées sont faites et les fondations sont coulées. Il informe également que les peupliers situés au camping ont été abattus et que l'ile a été renforcée avec 1 400 piquets d'acacia enfoncés à la masse par l'équipe technique.

Madame Karine Vadier adresse les remerciements des parents d'élèves des écoles et collège concernant les travaux réalisés durant l'été.

Au niveau de l'école élémentaire un premier comptage montrerait une baisse d'effectif d'élèves pour la rentrée 2019. Madame Christine Palomba indique que ces effectifs sont à la limite d'une fermeture de classe.

# Monsieur René Gibault donne les dates suivantes :

- Commémoration du 11 novembre, le rendez-vous est à 12h à Lusignan. A 11h les cloches sonneront pendant 11 minutes en souvenir du centenaire de l'armistice.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 06 décembre à 20h30
- Les vœux au personnel auront lieu le 7 janvier 2019 à la résidence autonomie du Val de Vonne à partir de 18h et sera suivi d'un repas
- Les vœux du Conseil Municipal à la population auront lieu le jeudi 17 janvier 2019 à 18h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.